



## RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Mardi 15 septembre 2020

### **AFFICHAGE**

**Présents :** Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU (*jusqu'au point « Convention de mise à disposition de services »*), François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET (*à partir du point « Règlement intérieur »*), Richard SIGWALT (*à partir du point « Nomination des membres des commissions -Commission Tourisme »*), Thomas GISBERT, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Isabelle BIRON, Sophie BRIÉE, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE (*à partir du point « Composition des commissions »*), Jean-Marc FOUQUET, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Marie-Laure GIRAUDET, Yves-Marie HEULIN, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ (*à partir du point « Nomination des membres des commissions - Commission Gestion des déchets »*), Cédric MORISSET, Béatrice PATOIZEAU, Laurence PROUX, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Isabelle VOLLOT, Corine VRIGNAUD

**Représentés :** Rémi PASCREAU par Claude DELAFOSSE Yoann GRALL par Michel WOLOCH  
Stéphanie ARDOIS par Thierry RICHARDEAU (*jusqu'au point « Convention de mise à disposition de services »*) Gildas VALLÉ par Jean-Marc FOUQUET

**Absents :** Jacqueline FLAIRE, Jean-François PILLET

**Secrétaire :** François PETIT

## INFORMATIONS

### ADMINISTRATION GENERALE

#### Relations entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

#### **1° Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public**

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du présent I, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée au premier alinéa du présent I, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

## **2° Un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.**

Un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. En dessous de ce seuil, un conseil de développement peut être mis en place par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres. Par délibérations de leurs organes délibérants, une partie ou l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres d'un pôle d'équilibre territorial et rural peuvent confier à ce dernier la mise en place d'un conseil de développement commun, dans les conditions prévues au IV de l'article L. 5741-1 du présent code.

La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du conseil de développement.

Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

Le conseil de développement s'organise librement.

L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.

Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu :

- 1° EST favorable à l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et Challans Gois Communauté ;
- 2° EST favorable à l'élaboration de modalités et conditions de consultation en vue de la mise en place d'un conseil de développement.

## DELEGATION

### Marchés publics - Information

Le Conseil Communautaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

\* DONNE ACTE de la présentation du tableau d'information des marchés et avenants passés depuis le 9 juin 2020 jusqu'au 3 septembre 2020 ainsi que certains contrats qui avaient été omis dans la délibération du 25 juin 2020.

### Délégation au Président - Information

Par délibération en date du 16 juillet 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Par conséquent, Monsieur le Président a signé :

Type document	Objet	Destinataire	Activité	Montant	Date d'effet
Convention d'occupation temporaire 12 mois	Location Bureau n° 20 à la Maison de l'Economie à CHALLANS	SARL « SD Aides » - Monsieur Sébastien DENIS	Aide service à la personne	221 € H.T. par mois	1 <sup>er</sup> septembre 2020

Le Conseil Communautaire prend acte de cette décision.

## DÉCISIONS

### ADMINISTRATION GENERALE

#### Bureau Communautaire - Détermination du nombre de membres - Abrogation de la délibération 16 juillet 2020

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° ABROGE la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déterminant le nombre de membres du Bureau Communautaire ;

2° FIXE la composition du Bureau Communautaire comme suit :

- Le Président,
- 11 Vice-présidents,
- 2 conseillers communautaires titulaires supplémentaires.

## Bureau Communautaire - Désignation des membres suppléants - Retrait de la délibération 16 juillet 2020

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

\* RETIRE la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 relative à l'élection des suppléants au Bureau Communautaire.

## Désignation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu l'article L. 5211-11 Code Général des Collectivités Territoriales,  
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 3 septembre 2020,

\* DECIDE que le Conseil Communautaire du 15 octobre 2020 ait lieu sur la commune de BOUIN.

## Conseil Communautaire - Règlement intérieur

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 3 septembre 2020,

\* APPROUVE le projet de règlement intérieur.

## Composition des commissions

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° DEDICE de créer onze commissions comme décrit ci-dessous ;

- **Commission « finances »** composée de :
  - Membres titulaires :
    - Le 10<sup>ème</sup> Vice-président,
    - 13 membres titulaires,
  - Membres suppléants : 11 membres, un par commune
- **Commission « ressources humaines et mutualisation »** composée de :
  - Membres titulaires :
    - Le 2<sup>ème</sup> Vice-président,
    - 13 membres titulaires,
  - Membres suppléants : 11 membres, un par commune
- **Commission « économie et emploi »** composée de :
  - Membres titulaires :
    - Le 3<sup>ème</sup> Vice-président,
    - 15 membres titulaires,
  - Membres suppléants : 11 membres, un par commune
- **Commission « tourisme et culture »** composée de :
  - Membres titulaires :
    - Le 7<sup>ème</sup> Vice-président,
    - 15 membres titulaires,
  - Membres suppléants : 11 membres, un par commune

- **Commission « aménagement du territoire »** composée de :
  - Membres titulaires :
    - Les 4<sup>ème</sup> et le 9<sup>ème</sup> Vice-présidents,
    - 14 membres titulaires,
  - Membres suppléants : 11 membres, un par commune
  
- **Commission « gestion des déchets et transition énergétique »** composée de :
  - Membres titulaires :
    - Le 8<sup>ème</sup> Vice-président,
    - 14 membres titulaires,
  - Membres suppléants : 11 membres, un par commune
  
- **Commission « eau et assainissement »** composée de :
  - Membres titulaires :
    - Le 6<sup>ème</sup> Vice-président,
    - 14 membres titulaires,
  - Membres suppléants : 11 membres, un par commune
  
- **Commission GEMAPI** composée de :
  - Membres titulaires :
    - Les 4<sup>ème</sup> et le 5<sup>ème</sup> Vice-présidents,
    - 14 membres titulaires,
  - Membres suppléants : 11 membres, un par commune
  
- **Commission « enfance jeunesse »** composée de :
  - Membres titulaires :
    - Le 11<sup>ème</sup> Vice-président,
    - 14 membres titulaires,
  - Membres suppléants : 11 membres, un par commune
  
- **Commission « santé, aînés et solidarité »** composée de :
  - Membres titulaires :
    - Le 1<sup>er</sup> Vice-président,
    - 14 membres titulaires,
  - Membres suppléants : 11 membres, un par commune
  
- **Commission « sport et loisirs »** composée de :
  - Membres titulaires :
    - Le 9<sup>ème</sup> Vice-président,
    - 14 membres titulaires,
  - Membres suppléants : 11 membres, un par commune

2° DECIDE d'ouvrir les commissions aux conseillers municipaux.

## Nomination des membres des Commissions

### ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « FINANCES »

Sont élus et proclamés membres de la commission « Finances » :

<u>Titulaires</u>		<u>Suppléants</u>	
- Jean-Yves BILLON	: 34 voix	- Sophie BRIÉE	: 34 voix
- Yoann GRALL	: 34 voix	- Marie ARNAUD	: 34 voix
- Thomas GISBERT	: 34 voix	- Véronique FRADIN	: 34 voix
- Rémi PASCRAEU	: 34 voix	- Marie-Noëlle MANDIN	: 34 voix
- Claude DELAFOSSE	: 34 voix	- Alain MOREAU	: 34 voix
- Roselyne DURAND-FLAIRE	: 34 voix	- Freddy MARTIN	: 34 voix
- Yves-Marie HEULIN	: 34 voix	- Cédric MORISSET	: 34 voix
- Michel WOLOCH	: 34 voix	- Cyril CONTESSE	: 34 voix
- Philippe GUERIN	: 34 voix	- Marie-Claude RIOU	: 34 voix
- François PETIT	: 34 voix	- Didier PAPIN	: 34 voix
- Thierry RICHARDEAU	: 34 voix	- Richard BILLET	: 34 voix
- Richard SIGWALT	: 34 voix		
- Jean-Luc MENUET	: 34 voix		

Est également membre de la commission Didier BUTON (10<sup>ème</sup> Vice-président).

### ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « RESSOURCES HUMAINES ET MUTUALISATION »

Sont élus et proclamés membres de la commission « Ressources Humaines et mutualisation » :

<u>Titulaires</u>		<u>Suppléants</u>	
- Jean-Yves BILLON	: 34 voix	- Sophie BRIÉE	: 34 voix
- Yoann GRALL	: 34 voix	- Marie ARNAUD	: 34 voix
- Thomas GISBERT	: 34 voix	- Véronique FRADIN	: 34 voix
- Rémi PASCRAEU	: 34 voix	- Marie-Noëlle MANDIN	: 34 voix
- Claude DELAFOSSE	: 34 voix	- Alain MOREAU	: 34 voix
- Roselyne DURAND-FLAIRE	: 34 voix	- Freddy MARTIN	: 34 voix
- Yves-Marie HEULIN	: 34 voix	- Cédric MORISSET	: 34 voix
- Michel WOLOCH	: 34 voix	- Cyril CONTESSE	: 34 voix
- Philippe GUERIN	: 34 voix	- Marie-Claude RIOU	: 34 voix
- François PETIT	: 34 voix	- Didier PAPIN	: 34 voix
- Thierry RICHARDEAU	: 34 voix	- Richard BILLET	: 34 voix
- Richard SIGWALT	: 34 voix		
- Jean-Luc MENUET	: 34 voix		

Est également membre de la commission Rémi PASCRAEU (2<sup>ème</sup> Vice-président).

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « ECONOMIE ET EMPLOI »**

Sont élus et proclamés membres de la commission « Economie et emploi » :

<u>Titulaires</u>		<u>Suppléants</u>	
- Bertrand GRONDIN	: 34 voix	- Peter ANDRÉ	: 34 voix
- Sophie MICHEL	: 34 voix	- Fleur LARRICHIE	: 34 voix
- Samuel TARIOT	: 34 voix	- Vincent BRUNELIERE	: 34 voix
- Véronique FRADIN	: 34 voix	- Jean-Marc FOUQUET	: 34 voix
- François RONDEAU	: 34 voix		
- Stéphane VIOLLEAU	: 34 voix		
- Jacques COSQUER	: 34 voix		
- Benoit REDAIS	: 34 voix		
- Alain MOREAU	: 34 voix	- Nelly POINTEAU	: 34 voix
- Freddy MARTIN	: 34 voix	- Frédéric BOUCARD	: 34 voix
- Olivier MINGUET	: 34 voix	- Christophe BEAUJOUAN	: 34 voix
- Cyril CONTESSE	: 34 voix	- Nathalie POTEREAU	: 34 voix
- Jean LOIZEAU	: 34 voix	- Thierry CROCHET	: 34 voix
- Didier BUTON	: 34 voix	- Yann DANIEL	: 34 voix
- Karine COUTON	: 34 voix	- Marie-Josèphe ETIENNE	: 34 voix

Est également membre de la commission François PETIT (3<sup>ème</sup> Vice-président).

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « TOURISME ET CULTURE »**

Sont élus et proclamés membres de la commission « Tourisme et culture » :

<u>Titulaires</u>		<u>Suppléants</u>	
- Bertrand GRONDIN	: 35 voix	- Sophie BRIÉE	: 35 voix
- Jean-François PILLET	: 35 voix	- Danny BILLET	: 35 voix
- Sandrine HELINE	: 35 voix	- Véronique FRADIN	: 35 voix
- France PELLETIER	: 35 voix	- Marie-Laure GIRAUDET	: 35 voix
- Béatrice PATOIZEAU	: 35 voix		
- Stéphane VIOLLEAU	: 35 voix		
- Claude DELAFOSSE	: 35 voix		
- Laurence PROUX	: 35 voix		
- Jean-Claude GUILLOUX	: 35 voix	- Christiane CHARRIER	: 35 voix
- Corinne BIROT	: 35 voix	- Gilles GUILLOU	: 35 voix
- Olivier MINGUET	: 35 voix	- Christophe BEAUJOUAN	: 35 voix
- Stéphanie LABOUR	: 35 voix	- Natacha NAULEAU	: 35 voix
- Audrey NICOU	: 35 voix	- Jean LOIZEAU	: 35 voix
- Didier BUTON	: 35 voix	- Claudine NADEAU	: 35 voix
- Richard BILLET	: 35 voix	- Luc ANDRÉ	: 35 voix

Est également membre de la commission Thomas GISBERT (7<sup>ème</sup> Vice-président).



**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION**  
**« AMENAGEMENT DU TERRITOIRE »**

Sont élus et proclamés membres de la commission « Aménagement du territoire » :

<i>Titulaires</i>		<i>Suppléants</i>	
- Béatrice KARPOFF	: 35 voix	- Denis TESSON	: 35 voix
- Samuel TARIOT	: 35 voix	- Emmanuel CHARRIER	: 35 voix
- Pascal LASSOUS	: 35 voix	- Magali GAUTIER	: 35 voix
- Roselyne DURAND-FLAIRE	: 35 voix	- Nadège GAUTIER	: 35 voix
- Jean-Marc FOUQUET	: 35 voix		
- Christophe ROUSSEAU	: 35 voix		
- Francette GIRARD	: 35 voix		
- Nelly POINTEAU	: 35 voix	- Nicolas BAROTIN	: 35 voix
- Freddy MARTIN	: 35 voix	- Frédéric BOUCARD	: 35 voix
- Cédric MORISSET	: 35 voix	- Margaux CHARRIER	: 35 voix
- Jean-Claude BIRON	: 35 voix	- Sabrina LAURENTIN	: 35 voix
- Marie-Claude RIOU	: 35 voix	- Johann LE CIGNE	: 35 voix
- Thierry BODARD	: 35 voix	- Carole SECHET	: 35 voix
- Frédéric GAUTIER	: 35 voix	- Jean-Yves HERMOUET	: 35 voix

Sont également membres de la commission Jean-Yves BILLON (4<sup>ème</sup> Vice-président) et Philippe GUERIN (9<sup>ème</sup> Vice-président).

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « GESTION DES DECHETS ET**  
**TRANSITION ENERGETIQUE »**

Sont élus et proclamés membres de la commission « Gestion des déchets et transition énergétique » :

<i>Titulaires</i>		<i>Suppléants</i>	
- Sophie BRIÉE	: 36 voix	- Pascal RETUREAU	: 36 voix
- Benjamin FACCHINI	: 36 voix	- Emmanuel CHARRIER	: 36 voix
- Pascal LASSOUS	: 36 voix	- Teddy BONNIN	: 36 voix
- Marie-Laure GIRAUDET	: 36 voix	- Jacqueline FLAIRE	: 36 voix
- Marie-Noëlle MANDIN	: 36 voix		
- Claude DELAFOSSE	: 36 voix		
- Fabien MOUSSET	: 36 voix		
- Sabrina CLAVIER	: 36 voix	- Géraldine GALLAIS	: 36 voix
- Frédéric BOUCARD	: 36 voix	- Corinne BIROT	: 36 voix
- Cédric MORISSET	: 36 voix	- Stéphane CHIFFOLEAU	: 36 voix
- Jacques RIGALLEAU	: 36 voix	- Olivier QUAIREAU	: 36 voix
- Jean-Claude FLEURY	: 36 voix	- Johann LE CIGNE	: 36 voix
- Frédéric GRENON	: 36 voix	- Claudine NADEAU	: 36 voix
- Thierry FRANCHETEAU	: 36 voix	- Nelly CHATON	: 36 voix

Est également membre de la commission Yoann GRALL (8<sup>ème</sup> Vice-président).

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « EAU ET ASSAINISSEMENT »**

Sont élus et proclamés membres de la commission « Eau et assainissement » :

<i>Titulaires</i>		<i>Suppléants</i>	
- Peter ANDRÉ	: 36 voix	- Laurent DENIS	: 36 voix
- Jean-Pierre ROBIN	: 36 voix	- Emmanuel CHARRIER	: 36 voix
- Magali GAUTIER	: 36 voix	- Pascal LASSOUS	: 36 voix
- Roselyne DURAND-FLAIRE	: 36 voix	- Christophe ROUSSEAU	: 36 voix
- Michaël PACAUD	: 36 voix		
- Jean-Marc FOUQUET	: 36 voix		
- Thomas MERLET	: 36 voix		
- Christophe CHEVRIER	: 36 voix	- Raphaël RONDEAU	: 36 voix
- Gilles GUILLOU	: 36 voix	- Jean-Yves COUTANT	: 36 voix
- Cédric MORISSET	: 36 voix	- Stéphane CHIFFOLEAU	: 36 voix
- Auguste GUILLET	: 36 voix	- Guillaume BOSSARD	: 36 voix
- Didier MAROUSSIE	: 36 voix	- Jean-Claude FLEURY	: 36 voix
- Yann DANIEL	: 36 voix	- Loïc TROCHARD	: 36 voix
- Jean-Luc GIRARDEAU	: 36 voix	- Nelly CHATON	: 36 voix

Est également membre de la commission Richard SIGWALT (6<sup>ème</sup> Vice-président).

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « GEMAPI »**

Sont élus et proclamés membres de la commission « GEMAPI » :

<i>Titulaires</i>		<i>Suppléants</i>	
- André BURGAUD	: 36 voix	- Béatrice KARPOFF	: 36 voix
- Pascal RETUREAU	: 36 voix		
- Jean-Pierre ROBIN	: 36 voix	- Aurore RICOT	: 36 voix
- Thomas GISBERT	: 36 voix	- Pascal LASSOUS	: 36 voix
- Teddy BONNIN	: 36 voix		
- Michaël PACAUD	: 36 voix	- Marie-Laure GIRAUDET	: 36 voix
- Thomas MERLET	: 36 voix		
- Jean-Claude GUILLOUX	: 36 voix	- Géraldine GALLAIS	: 36 voix
- Philippe GUERIN	: 36 voix	- Gilles GUILLOU	: 36 voix
- Catherine GAUTIER	: 36 voix	- Céline POTEREAU	: 36 voix
- Patrick CHANSON	: 36 voix	- Florent DELCLOS	: 36 voix
- Johann LE CIGNE	: 36 voix	- Thierry CROCHET	: 36 voix
- Jacques COUTANCEAU	: 36 voix	- Stéphane BRAUD	: 36 voix
- Franck BESSEAU	: 36 voix	- Luc ANDRÉ	: 36 voix

Sont également membres de la commission Jean-Yves BILLON (4<sup>ème</sup> Vice-président) et Jean-Luc MENUET (5<sup>ème</sup> Vice-président).

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « ENFANCE ET JEUNESSE »**

Sont élus et proclamés membres de la commission « Enfance et jeunesse » :

<i>Titulaires</i>		<i>Suppléants</i>	
- Pauline PINEAU	: 36 voix	- Danièle ROUSSEAU	: 36 voix
- Francine LEYRIT	: 36 voix	- Marie ARNAUD	: 36 voix
- Thérèse CHARIER	: 36 voix	- Pascaline HARDOUIN	: 36 voix
- Marie-Noëlle MANDIN	: 36 voix	- Damien CARTRON	: 36 voix
- Géraldine LAIDET	: 36 voix		
- Marion PONTOIZEAU	: 36 voix	- Sabrina CLAVIER	: 36 voix
- Isabelle VOLLOT	: 36 voix	- Corinne BIROT	: 36 voix
- Sandra BEURTON	: 36 voix	- Stéphanie ARDOIS	: 36 voix
- Céline GRIMAUD	: 36 voix	- Lorelei LE BARILLEC BRIEN	: 36 voix
- Corine VRIGNAUD	: 36 voix	- Cécile LANDREAU-BONANFENT	: 36 voix
- Emilie BOCQUIER	: 36 voix	- Emilie PELLOQUIN	: 36 voix
- Karine DAVID	: 36 voix	- Marie-Ange MARTIN	: 36 voix
- Nadine JOUANNEAU	: 36 voix		
- Marie-Josèphe ETIENNE	: 36 voix		

Est également membre de la commission Michel WOLOCH (11<sup>ème</sup> Vice-président).

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « SANTE, AINES, SOLIDARITE »**

Sont élus et proclamés membres de la commission « Santé, aînés et solidarité » :

<i>Titulaires</i>		<i>Suppléants</i>	
- Denis TESSON	: 36 voix	- Valérie THIBAUD	: 36 voix
- Marie ARNAUD	: 36 voix	- Francine LEYRIT	: 36 voix
- Florence FRONT	: 36 voix	- Guylaine ROBIN	: 36 voix
- Gildas VALLÉ	: 36 voix	- Céline MOUCHARD	: 36 voix
- Stéphanie GENDRE	: 36 voix		
- Jacqueline FLAIRE	: 36 voix	- Christiane CHARRIER	: 36 voix
- Isabelle VOLLOT	: 36 voix	- Corinne BIROT	: 36 voix
- Christine RONDEAU	: 36 voix	- Stéphanie ARDOIS	: 36 voix
- Céline GRIMAUD	: 36 voix	- Marie-France LANOE	: 36 voix
- Corine VRIGNAUD	: 36 voix	- Dorothé JOINT	: 36 voix
- Claudine CHARRIER	: 36 voix	- Emilie PELLOQUIN	: 36 voix
- Stéphanie POTIER	: 36 voix	- Isabelle BIRON	: 36 voix
- Nadine JOUANNEAU	: 36 voix		
- Marie-Ange MARTIN	: 36 voix		

Est également membre de la commission Thierry RICARDEAU (1<sup>er</sup> Vice-président).

### ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « SPORTS ET LOISIRS »

Sont élus et proclamés membres de la commission « Sports et loisirs » :

<u>Titulaires</u>		<u>Suppléants</u>	
- Pascal BOURDIN	: 36 voix	- Alizée POTIER	: 36 voix
- Loïc LANGLOIS	: 36 voix	- Jean-Pierre ROBIN	: 36 voix
- Georges CAMUS	: 36 voix	- Jean-Claude ANDRÉ	: 36 voix
- Sébastien LE LANNIC	: 36 voix	- Stéphane HÉRAUD	: 36 voix
- Jean-Marc FOUQUET	: 36 voix		
- Stéphane VIOLLEAU	: 36 voix		
- Francette GIRARD	: 36 voix		
- Nicolas BAROTIN	: 36 voix	- Anthony GRENET	: 36 voix
- Gilles GUILLLOU	: 36 voix	- Frédéric BOUCARD	: 36 voix
- Corine VRIGNAUD	: 36 voix	- Claudine VRIGNAUD	: 36 voix
- Carine MIGNÉ	: 36 voix	- Erwan MAILLOT	: 36 voix
- Stéphanie POTIER	: 36 voix	- Sylvain MESNEL	: 36 voix
- Nadine JOUANNEAU	: 36 voix	- Emilie PELLOQUIN	: 36 voix
- Isabelle BIRON	: 36 voix	- Marie-Ange MARTIN	: 36 voix

Est également membre de la commission Philippe GUERIN (9<sup>ème</sup> Vice-président).

### Conseil Communautaire : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Communautaire :

1° DÉCIDE à l'unanimité, que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres a lieu à main levée ;

2° PROCÈDE à l'élection :

Ont obtenu et sont élus :

<u>Titulaires</u>		<u>Suppléants</u>	
François PETIT	: 36 voix	Richard SIGWALT	: 36 voix
Didier BUTON	: 36 voix	Thierry RICARDEAU	: 36 voix
Jean-Yves BILLON	: 36 voix	Yoann GRALL	: 36 voix
Thomas GISBERT	: 36 voix	Philippe GUERIN	: 36 voix
Michel WOLOCH	: 36 voix	Claude DELAFOSSE	: 36 voix

### Conseil Communautaire : Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Le Conseil Communautaire :

1° DÉCIDE à l'unanimité, que l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public a lieu à main levée ;

2° PROCÈDE à l'élection :

Ont obtenu et sont élus :

<i>Titulaires</i>		<i>Suppléants</i>	
François PETIT	: 36 voix	Thomas GISBERT	: 36 voix
Didier BUTON	: 36 voix	Thierry RICHARDEAU	: 36 voix
Jean-Yves BILLON	: 36 voix	Yoann GRALL	: 36 voix
Philippe GUERIN	: 36 voix	Michel WOLOCH	: 36 voix
Richard SIGWALT	: 36 voix	Claude DELAFOSSE	: 36 voix

### Création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

\* DONNE son accord à la création de cette commission composée de :

- 8 élus,
- 3 représentants d'associations de personnes handicapées,
- 3 représentants d'associations d'usagers.

### Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 3 septembre 2020,

\* DONNE son accord à la proposition ci-dessous :

Titulaires

Civilité	Prénom	Nom	Adresse	CP_Ville
Monsieur	Rémi	PASCREAU	8 square du Chevalier de Lamarck	85300 CHALLANS
Monsieur	Claude	DELAFOSSE	162 chemin de Baudu	85300 CHALLANS
Monsieur	Philippe	GRONDIN	137 route de Commequiers	85300 CHALLANS
Madame	Céline	BLANCHARD	1 allée de Saint Cloud	85300 CHALLANS
Monsieur	Denis	TESSON	64 rue du Cornoir	85230 BEAUVOIR SUR MER
Monsieur	Bertrand	GRONDIN	20 Grande Rue	85230 BEAUVOIR SUR MER
Monsieur	Bernard	SACHOT	15 route de Saint Etienne de Mer Morte	85710 LA GARNACHE
Monsieur	Cédric	MORISSET	Les Brandes - 2185 route de Sallertaine	85710 LA GARNACHE
Monsieur	Jean-Claude	MARTIN	121 route de la Copechagnière	85300 SALLERTAINE
Monsieur	Loïc	GUYON	40 rue de la Tremblaie	85300 SALLERTAINE
Madame	Véronique	FRADIN	11 Les Roussières	85230 BOUIN
Monsieur	Pascal	LASSOUS	16 rue des Vignes	85230 BOUIN
Monsieur	Thierry	CROCHET	19 rue de Bellevue	85230 SAINT GERVAIS
Monsieur	Arnaud	OGER	3 rue des Alouettes	85230 SAINT GERVAIS
Madame	Agnès	RIGALLEAU	5 rue du Bureau	85670 SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON

Civilité	Prénom	Nom	Adresse	CP_Ville
Monsieur	Michel	QUAIREAU	46 rue des Mimosas	85670 SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON
Madame	Marie	ARNAUD	84 chemin du Champ Blanc	85710 BOIS DE CENE
Monsieur	Didier	BUTON	24 rue des Volleries	85230 SAINT URBAIN
Monsieur	Philippe	GUERIN	4 rue de la Charmille	85300 FROIDFOND
Monsieur	Nicolas	BAROTIN	6 chemin des Ribottées	85710 CHATEAUNEUF

Suppléants

Civilité	Prénom	Nom	Adresse	CP_Ville
Monsieur	Pascal	TESSIER	31 chemin de la Petite Bloire	85300 CHALLANS
Monsieur	Albert	GIRARD	3 square du Bois Dorin	85300 CHALLANS
Monsieur	Jean-Marc	FOUQUET	7 square du Bois Dorin	85300 CHALLANS
Madame	Roselyne	DURAND-FLAIRE	106 rue de la Poctière	85300 CHALLANS
Monsieur	Michel	BAUD	10 rue du Stade	85230 BEAUVOIR SUR MER
Madame	Anne	BILLET	62 rue de Nantes	85230 BEAUVOIR SUR MER
Monsieur	Bernard	CANTIN	22 rue de la Minoterie	85710 LA GARNACHE
Monsieur	Guy	DRAUNET	530 chemin du Champ Fleury	85710 LA GARNACHE
Monsieur	Henri	BONNAMY	7 rue de la Tremblaie	85300 SALLERTAINE
Monsieur	Camille	VRIGNAUD	15 route de la Faucherie	85300 SALLERTAINE
Madame	Magali	GAUTIER	20 Grande Rue	85230 BOUIN
Monsieur	Georges	CAMUS	13 Lotissement Saint Marc	85230 BOUIN
Monsieur	Jean-Claude	FLEURY	1117 route de la Foulonnière	85230 SAINT GERVAIS
Monsieur	Sylvain	MESNEL	1 impasse du Bois Cathus	85230 SAINT GERVAIS
Monsieur	Christian	MONTAS	3 B, rue de la Mairie	85670 SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON
Monsieur	Jean-Yves	AUDOIRE	Mon Rêve	85670 SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON
Madame	Francine	LEYRIT	50 rue Jan et Joël Martel	85710 BOIS DE CENE
Monsieur	Thierry	BODARD	12 allée des Saules	85230 SAINT URBAIN
Monsieur	Gilles	GUILLOU	4 impasse des Capucines	85300 FROIDFOND
Monsieur	Jean-Claude	GUILLOUX	90 route de la Rive	85710 CHATEAUNEUF

Conseil Communautaire : Election des représentants de la Communauté de Communes à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)

Sont élus et proclamés membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) :

Délégués	Prénom et Nom des candidats	Nombre de voix
Titulaire	Jean-Yves BILLON	36
Suppléant	Alexandre HUVET	36

## Conseil Communautaire : Election des représentants de la Communauté de Communes à GEO VENDEE

Sont élus et proclamés membres de l'association GEO VENDEE :

Délégués	Prénom et Nom des candidats	Nombre de voix
Titulaire	Jean-Yves BILLON	36
Suppléant	Alexandre HUVET	36

## Convention de mise à disposition de services entre Challans Gois Communauté et le Syndicat Mixte Marais Bocage Océan

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 3 septembre 2020,

- 1° ADOPTE la convention de mise à disposition des services entre la Communauté de Communes Challans Gois Communauté et le Syndicat Mixte Marais Bocage Océan ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut le Premier Vice-président, à signer ladite convention.

## Ressources Humaines - Création de poste

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 3 septembre 2020,

- 1° DONNE son accord à la création d'un poste d'Attaché au sein du Pôle Aménagement ;
- 2° PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget.

## FINANCES

### Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2020 (FPIC)

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2336-3 à L. 2336-5,  
- Considérant le rapport présenté,  
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 3 septembre 2020,

- 1° DECIDE que le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), de 1 255 991 € soit reversé en totalité pour l'année 2020 aux onze communes membres de Challans Gois Communauté, soit un montant reversé à part égale par commune de 114 181 € ;
- 2° DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches se rapportant à cette décision.

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE

### Vente de parcelle au Conseil Départemental de la Vendée pour la 2x2 voies de ST CHRISTOPHE DU LIGNERON

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 3 septembre 2020,

- 1° DÉCIDE de vendre au Conseil Départemental de la Vendée, une emprise d'une surface de 375 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section YN n° 252, située à la Joséphine, à SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON ;
- 2° FIXE le montant de la vente à 6 690,00 € ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Ateliers-relais » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président chargé de l'Aménagement, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

## ACTIVITES ECONOMIQUES

### Village Artisanal de la Bloire à CHALLANS - Cession du module n° 17 à la SCI « ATLANTIC LOISIRS »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Conformément aux termes du Crédit-bail immobilier initial signé le 18 juin 2011,

- Considérant l'avis du Bureau communautaire du 3 septembre 2020,

- 1° DÉCIDE de vendre à la S.C.I. « ATLANTIC LOISIRS », domiciliée 5 rue Victor Baltard, à CHALLANS (85300), représentée par son gérant Monsieur Eric LAUNAY, ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, un bâtiment dénommé « Module n° 17 du Village Artisanal de la Bloire », d'une surface d'environ 231 m<sup>2</sup> implanté sur la parcelle de 365 m<sup>2</sup> cadastrée section BR n° 204, au sein du Parc d'Activités de la Bloire, à CHALLANS ;
- 2° FIXE le montant global de la vente à 108 411 €, total comprenant la Valeur Résiduelle de Vente fixée à 25 451 €, ainsi que les 61 mensualités restant dues par la SCI « ATLANTIC LOISIRS » d'ici au terme du Crédit-bail, soit 82 969 € H.T ;
- 3° PRECISE qu'en vertu de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, la cession s'opèrera en franchise de TVA, l'ACQUEREUR souhaitant poursuivre la location à destination de la S.A.R.L. « QUAD 85 » ;
- 4° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Ateliers-relais » ;
- 5° AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes, les documents à intervenir liés à l'opération.



### Village Artisanal de la Bloire à CHALLANS - Vente de la parcelle BR 206p à la SCI « ATLANTIC LOISIRS »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 3 septembre 2020,
- Considérant l'avis du Service du Domaine,

- 1° DÉCIDE de vendre à la S.C.I. « ATLANTIC LOISIRS », domiciliée 5 rue Victor Baltard, à CHALLANS (85300), représentée par son gérant Monsieur Eric LAUNAY, ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, une parcelle de terrain de 321 m<sup>2</sup> cadastrée section BR n° 206p en cours de numérotation, attenante au Module n° 17 du Village Artisanal de la Bloire à CHALLANS ;
- 2° FIXE le montant de la cession à 11 235 € H.T., T.V.A. en sus, soit à ce jour 13 482 € TTC ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

### Village Artisanal des Judices à CHALLANS - Vente du module C7 à la S.A.R.L. « IMAGETMOI »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Service du Domaine,
- Considérant l'avis du Bureau communautaire du 3 septembre 2020,

- 1° DÉCIDE de vendre à la S.A.R.L. « IMAGETMOI » gérée par Monsieur Rémi RODOSSIO, et domiciliée dans le local objet de la présente décision, ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, un bâtiment dénommé « Module n° C7 du Village Artisanal des Judices », d'une surface de 125 m<sup>2</sup> environ, implanté sur la parcelle de 332 m<sup>2</sup> cadastrée section ZK n° 195, sise 4 square Marco Polo, au sein du Village Artisanal des Judices, à CHALLANS ;
- 2° FIXE le montant de la vente à 92 703 € H.T., T.V.A. au taux en vigueur en sus, soit 111 243,60 € T.T.C. à ce jour ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Ateliers-Relais » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

### Village Artisanal des Judices à CHALLANS - Vente du module C2 à la S.A.R.L. « COVERWIND »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau communautaire du 3 septembre 2020,
- Considérant l'avis du Service du Domaine,

- 1° DÉCIDE de vendre à la S.A.R.L. « COVERWIND SOLUTIONS FRANCE » gérée par Monsieur Francisco ALVAREZ LOPEZ, et domiciliée dans le local objet de la présente décision, ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, un bâtiment dénommé « Module n° C2 du Village Artisanal des Judices », d'une surface de 125 m<sup>2</sup> environ, implanté sur la parcelle de 322 m<sup>2</sup> cadastrée section ZK n° 198, sise 3 square Marco Polo, au sein du Village Artisanal des Judices, à CHALLANS ;
- 2° FIXE le montant de la vente à 105 802 € H.T., T.V.A. au taux en vigueur en sus, soit 126 962,40 € T.T.C. à ce jour ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Ateliers-Relais » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

### Parc d'activités Tertiaires 2 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS - Vente d'une parcelle au Docteur Ellen LALLEMAND

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017, fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques du territoire,
- Considérant l'avis du Service du Domaine en date du 20 août 2020,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 3 septembre 2020,

- 1° DÉCIDE de vendre au Docteur Ellen LALLEMAND, Médecin généraliste, domiciliée 3, square du Pré de la Galerie à CHALLANS (85300), ou à toute autre Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, une parcelle d'une surface de 144 m<sup>2</sup> cadastrée section CM n° 421, située 38 rue Jean Perrin, au sein du Parc d'activités Tertiaires 2 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS ;
- 2° FIXE le montant de la vente à 34 020 € H.T., soit 40 824 € T.T.C., conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

## TOURISME

### Modalités d'application de la taxe de séjour communautaire

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du CGCT,
- Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
- Vu la loi de finances 2020, en particulier ses articles 112 à 114,
- Vu la délibération de Challans Gois Communauté du 17 septembre 2019,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 3 septembre 2020,

- 1° DECIDE d'inclure, dans la grille tarifaire de la taxe de séjour, les auberges collectives comme une nouvelle nature d'hébergement à assujettir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- 2° DECIDE d'augmenter le tarif des hébergements sans classement ou en attente de classement de 1 % à 2 % ;
- 3° FIXE les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme exposés ci-dessous ;

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	1,55 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,71 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,71 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,61 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,51 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles chambres d'hôtes, <b>auberges collectives</b>	0,41 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,41 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement	<b>2 %</b> du coût ht de nuitée plafonné à 1,55 €

- 4° DECIDE de maintenir pour l'ensemble des natures d'hébergement le régime réel comme régime de taxation ;
- 5° DECIDE de maintenir la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre inclus comme période de perception de la taxe de séjour ;
- 6° DECIDE de maintenir à 1 € HT le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour ;

- 7° DECIDE de maintenir au 15 octobre au plus tard, pour l'ensemble des percepteurs à l'exception des plates-formes de locations, la date de reversement de la taxe de séjour ;
- 8° CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques.

## ENVIRONNEMENT

### Acquisition d'une benne à ordures ménagères fonctionnant à l'hydrogène - Demandes de subventions

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 3 septembre 2020,

- 1° ACCEPTE le principe d'acquisition d'une benne à ordures ménagères fonctionnant à l'hydrogène pour achever la boucle commencée avec la production locale d'hydrogène vert par une consommation locale ;
- 2° SOLLICITE le fond DSIL à hauteur de 30 % de la différence de coût entre un camion thermique et un camion à motorisation hydrogène, soit 232 500 € HT ;
- 3° SOLLICITE la Région des Pays de la Loire à hauteur de 25 % soit 195 333 € HT ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président en charge de la gestion des déchets, à engager toutes les démarches et signer tous les documents liés à cette décision.

## SERVICES A LA POPULATION

### Espace aquatique - Remboursement des cours ou avoir pour l'année 2020-2021

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 septembre 2020,

- 1° APPROUVE le principe de dédommagement des personnes qui n'ont pas pu solder la totalité de leurs séances sous la forme de report, d'avoir ou de remboursement ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de la gestion des centres aquatiques communautaires, à exécuter la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait à CHALLANS, le 16 septembre 2020



Le Président,

  
Alexandre HUVET